

RÈGLEMENT FINANCIER

ANNÉE 2024 / 2025

L'Ensemble scolaire Sainte Marie de La Providence, établissement catholique d'enseignement est sous contrat d'association avec l'Etat. Selon la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, l'Etat prend en charge la rémunération des personnels enseignants, les charges sociales et fiscales incombant à l'employeur ainsi que les dépenses de formation initiale et continue des enseignants. Pour l'enseignement sous contrat d'association, la contribution financière des communes (écoles), des départements (collèges) est également obligatoire. Cela signifie donc que nous recevons des pouvoirs publics des financements de fonctionnement, mais de nombreuses charges incombent encore à l'établissement.

Les contributions des familles nous permettent donc, en partie, l'investissement et l'entretien des gros matériels et des bâtiments. Les besoins de rénovation et d'adaptation régulière de l'établissement nous imposent de lourds investissements.

Sur un plan strictement économique, les deux dernières années ont été, comme pour toutes les familles et la société, difficiles. L'inflation, les hausses des coûts énergétiques, des matériaux, ..., ainsi que, conformément aux décisions de notre branche professionnelle, une hausse des salaires de nos salariés afin qu'ils puissent faire face à ces difficultés dans ce contexte inflationniste, nous ont impacté.

L'élaboration de notre budget prévisionnel pour 2024/2025 n'est donc pas simple afin de ne pas avoir de hausses importantes pour les familles tout en assurant une bonne gestion de l'établissement. Notre situation actuelle est saine, grâce à une gestion rigoureuse. Nous souhaitons poursuivre en ce sens.

Nous avons réalisé des calculs au plus juste, conscients de l'effort que cela demande pour les familles. Bien entendu, comme toujours, nous restons à l'écoute des familles qui rencontreraient le plus de difficultés : elles ne doivent pas hésiter à contacter les chefs d'établissement sur cette question.

En vous remerciant encore de la confiance que vous nous accordez, et comptant sur votre compréhension, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur nos salutations fraternelles. Nous vous remercions pour la confiance que vous nous témoignez. Nous restons, bien sûr, à votre écoute et à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Recevez, chers parents, l'assurance de notre dévouement.

Pascal d'ERCEVILLE
Chef d'établissement coordinateur

AVENANT FINANCIER - Année 2023 / 2024

Annexé à la convention de scolarisation

IMPORTANT : MERCI DE LIRE ET DE CONSERVER CE DOCUMENT

1) Contribution des familles (obligatoire) :

	TARIF A	TARIF B
Maternelle	670.00 €	725.00 €
Elémentaire	711.00 €	765.00 €
Collège	825.00 €	878.00 €

Le Tarif A est le tarif normal. Le Tarif B vous permet de soutenir l'école et le collège en fonction de vos possibilités. Ce soutien est indispensable au financement des travaux de rénovation entrepris et suivis régulièrement : construction, rénovation, mise aux normes, ... Merci pour votre aide.

Cette somme est composée d'une contribution de scolarité, de cotisations :

1.a – La contribution de scolarité :

Elle est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et des frais divers.

Montant : Maternelle A : 620.15 € Maternelle B : 675.15 €
Elémentaire A : 661.15 € Elémentaire B : 715.15 €
Collège A : 742.75 € Collège B : 795.75 €

1.b – Les cotisations :

Ces cotisations sont reversées aux différentes structures chargées de l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national, de l'exercice de la tutelle, du fonctionnement du réseau lasallien, de l'assurance scolaire globale souscrite par l'établissement.

Montant : Maternelle : 49.85 € Elémentaire : 49.85 €
Collège : 82.25 €

N.B – Dons

Il est toujours possible de faire un don à l'établissement. Cela nous permettra de toujours mieux investir pour le bien des élèves. Dans ce cas, il convient de libeller le chèque à l'ordre de « Fondation La Salle ». Un reçu fiscal déductible des impôts vous sera délivré par la fondation.

2) Demi-pension :

	Forfait 4 repas par semaine	Forfait 3 repas par semaine	Forfait 2 repas par semaine
Maternelle	850.00 €	640.00 €	425.00 €
Elémentaire	925.00 €	693.00 €	462.00 €
Collège	935.00 €	700.00 €	468.00 €
Repas occasionnel	7.50 €		

Précisions :

- L'élève demi-pensionnaire a accès au self sur présentation de sa carte numérotée. La carte, fournie par l'établissement, doit être maintenue en bon état. En cas de perte, le renouvellement de la carte coûte 10€ la 1^{ère} fois, 20€ la 2^{ème} fois.
- Le montant ci-dessus est un forfait annuel payable en plusieurs fois. Il comprend la part alimentaire, la confection des repas, les fluides nécessaires, l'entretien mobilier et immobilier et la surveillance sur le temps de la demi-pension. Ce forfait ne peut être divisible et aucun remboursement ne peut être effectué en cas d'absence ponctuelle.
- En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée supérieure à 8 jours civils dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues (part alimentaire) seront remboursées à compter du premier jour où est reçue la notification écrite des familles.
- Seront décomptées également les absences liées à un séjour scolaire.
- Pour les repas occasionnels, la famille sera facturée chaque mois.

3) Garderies et Etudes

- **Garderie (école maternelle)**

Une garderie, le matin, permet d'accueillir les enfants de l'école maternelle entre 07h30 et 08h30. Elle est assurée les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Une garderie, le soir, permet d'accueillir les enfants de l'école maternelle entre 16h30 et 18h15. Cette garderie est assurée les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- **Etudes (école élémentaire)**

Une étude, le matin, est assurée entre 07h30 et 08h30 pour les enfants de l'école élémentaire. Elle est assurée les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Une étude travaillée, le soir, permet d'accueillir les enfants entre 16h45 et 17h30. Cette étude est assurée les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Une surveillance est assurée jusqu'à 18h15. Les parents qui le souhaitent peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) entre 17h30 et 18h15.

- **Etude surveillée du soir (collège)**

Une étude surveillée est proposée aux jeunes qui le souhaitent entre 16h45 et 17h30. Cette étude permet aux élèves de faire leurs devoirs en autonomie et dans une ambiance calme et sérieuse. Elle est proposée les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

TARIFS		Matin	Soir	Matin et Soir
Garderie maternelle et étude élémentaire	1 enfant	360.00 €	400.00 €	500.00 €
	2 enfants	480.00 €	520.00 €	625.00 €
Etude surveillée Collège	1 enfant		460.00 €	
	2 enfants		590.00 €	
Garderie ou étude occasionnelle		7.00 €		

NB : Déductibilité possible des impôts de ces frais pour les enfants de moins de 6 ans.

La gratuité de la garderie est accordée à partir du 3^{ème} enfant.

4) Cotisation APEL : 20 €

Il s'agit de l'adhésion des parents à l'association des parents d'élèves, l'APEL, qui participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte son aide par ses différentes actions. Une grande partie de cette cotisation est reversée à l'APEL départementale et nationale. L'adhésion à l'APEL permet d'être abonné à la revue « Familles et éducation ». Cette adhésion est laissée au libre choix des familles. Elle sera appelée par l'établissement (sur la fiche comptabilité) et sera reversée à l'association de parents d'élèves.

5) Matériels scolaires obligatoires :

- Fournitures scolaires (à la charge des familles) : suivant liste fournie au cours de l'été et variable selon les classes.
- Manuels scolaires : Au collège, les manuels sont prêtés gratuitement. L'élève devra en prendre le plus grand soin et les remettre en bon état. Facturation en cas de détérioration.
- Cahiers d'activités et TD : À l'école et au collège, certains cahiers d'activités sont achetés par l'établissement et refacturés aux familles individuellement sur la facture annuelle.
- Certains livres de lecture seront à acheter au cours de l'année (suivant les indications de l'enseignant(e)).

6) Photographies scolaires :

Au cours des 15 premiers jours après la rentrée des photos individuelles et de classes sont réalisées par un photographe professionnel. La pochette comprenant la photo de classe et des photos individuelles en plusieurs formats sont proposées à la vente via un site internet dédié. **Coût : 20 €** la pochette de base. D'autres prestations peuvent être également vendues. Les familles passent leur commande sur un site internet dédié et assurent le paiement par carte bleue. Les photos et autres demandes sont livrés directement dans l'établissement et remises aux enfants.

7) Activités et sorties pédagogiques :

Il peut être demandé, par les enseignants (e)s, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans ou hors de l'établissement. Si un voyage linguistique, artistique, culturel ou sportif est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées aux parents des élèves concernés.

8) Abonnement à la revue « Lasalle Liens International »

« La Salle Liens International » est une publication trimestrielle des Frères des écoles Chrétiennes. Elle porte un regard et une analyse sur l'actualité éducative, fait part des nouvelles du réseau lasallien, propose des pistes de réflexion. L'abonnement à la revue est de **11€ par an** et sera mis sur la facture annuelle. Si la famille souhaite être abonnée, il suffit de cocher la case correspondante sur la fiche comptabilité.

9) Frais de demande d'inscription (pour une nouvelle inscription 2025) :

Des frais d'un montant de **25€** sont encaissés dès la demande d'inscription faite. Ces frais correspondent aux frais de dossier, de courrier et d'entretien et ne seront pas remboursables en cas de non-confirmation d'inscription.

10) Assurance scolaire

L'établissement, avec son contrat d'assurance, a souscrit une assurance scolaire et extra-scolaire pour tous les élèves de l'établissement. Il n'est donc plus nécessaire pour les familles de fournir une attestation d'assurance. Un document fourni par l'établissement explique toutes les garanties ainsi que la procédure pour récupérer l'attestation d'assurance de l'enfant.

11) Modalités financières

12.1 – Réductions (sur justificatif à fournir chaque année) :

- Les familles nombreuses bénéficient d'une tarification réduite progressive, pour les frères et sœurs inscrits à sainte Marie de La Providence uniquement, selon la formule suivante :
 - ✓ Pour 2 enfants : une réduction de 5% est accordée sur la contribution des familles globale des deux enfants
 - ✓ Pour 3 enfants : une réduction de 10% est accordée sur la contribution des familles globale des trois enfants
 - ✓ Pour 4 enfants et plus : une réduction de 25% est accordée sur la contribution des familles globale des quatre enfants
- Bourses : Les familles ayant de faibles revenus peuvent demander un dossier de bourse au cours du mois de septembre pour le collège, à retourner au service au secrétariat rapidement. Leur dossier sera étudié au niveau académique.
- Les familles confrontées à des difficultés financières justifiées peuvent aussi demander une étude de leur dossier pour bénéficier d'une réduction, et doivent rencontrer le chef d'établissement. Des justificatifs seront demandés.

12.2 – Mode de règlement

3 modes de règlement sont possibles :

Le prélèvement bancaire : Il est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois d'octobre à juin. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. Toute demande de paiement par prélèvement doit faire l'objet d'une autorisation de prélèvement entièrement complétée et signée, accompagnée du RIB, et remise avant le 25 du mois pour être prise en compte le mois suivant. En cas de changement de compte bancaire, merci de bien vouloir demander un nouveau formulaire au service comptabilité. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions **(2€ par incident)**.

Le paiement par chèque en une ou plusieurs fois : Les chèques doivent être transmis à la comptabilité à l'ordre « OGECE Sainte Marie de La Providence ».

Le paiement en espèces : **exceptionnel**, vous devez, dans ce cas, prendre rendez-vous avec la comptable. Un reçu vous sera délivré. **Attention** : plafond maximal de 1 000€ (décret n° 2015-741 du 24 juin 2015).

Calendrier de facturation : une seule facture vous sera adressée pour l'année scolaire (fin septembre) sur laquelle sera indiqué le mode de règlement que vous aurez choisi.

12.3 – Impayés : L'établissement intentera toute action jugée nécessaire auprès d'une société de recouvrement pour percevoir les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés répétés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.